

# Les esprits à la barre

Mardi 16 mars 2021



De Chirico, La Tour rouge, 1913.

Cette journée d'étude prendra la forme de deux tables-rondes animées chacune par trois séries de questions. Les différent.e.s participant.e.s y interviendront librement sur la base de leurs recherches. Un temps sera ouvert à la participation du public à l'issue de chacune de ces sessions.

## **I / Enquêter sur les esprits (10h-13h)**

Cette première table ronde interroge la place et le statut des esprits et fantômes dans les contextes judiciaires et explore les concepts et catégories utilisés tant par les tribunaux que par les chercheurs pour les appréhender.

*Quelle place pour les esprits et fantômes au tribunal ?*

*Jusqu'où parviennent-ils à échapper à la catégorie de croyance ?*

*Les fantômes peuvent-ils aider à comprendre les pratiques judiciaires ?*

## **II / Les esprits en action (14h-17h)**

La seconde table ronde descend dans l'ordinaire du procès pour comprendre comment esprits et fantômes sont accommodés par les institutions judiciaires, comment ils

produisent du savoir ou induisent du doute, et comment ils peuvent éventuellement être traduits en preuve judiciaire.

*Scruter et décrire la présence des esprits*

*De quoi les esprits sont-ils la preuve ?*

*Le verdict a-t-il prise sur les esprits et les fantômes ?*

## **Intervenant.e.s**

**Caroline Callard**, EHESS, Centre d'études en sciences sociales du religieux – CéSor

**Andrea Ceriana Mayneri**, CNRS, Institut des mondes africains – IMAF

**Élisabeth Claverie**, CNRS, Institut des sciences sociales du politique - ISP

**Gregory Delaplace**, CNRS, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative – LESC

**Carolina Kobelinsky**, CNRS, Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative – LESC

**Magali Molinié**, Université Paris 8, Laboratoire de psychopathologie et neuropsychologie – LPN et Centre George Devereux

**Sylvain Piron**, EHESS, Centre de recherches historiques – CRH et Groupe d'Anthropologie Scolastique – GAS

**Jean-Christophe Roda**, Université Lyon 3, Équipe de recherches Louis Josserand

**Organisation** : Florence Galmiche (Université de Paris, UMR « Chine, Corée, Japon »), Milena Jakšić (CNRS, ISP, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, ENS Paris Saclay).

Esprits et fantômes sont devenus des objets à part entière des sciences sociales soucieuses de les considérer comme des acteurs dotés d'une certaine puissance d'agir. Esprits ou apparitions sont ainsi capables de mener une lutte armée (Allen, 1991 ; Behrend, 1997), de tenir tête à des dirigeants politiques ou des catégories mémorielles (Claverie, 2003 ; Kwon, 2008 ; Kim, 2013) ou de pousser les portes d'un tribunal (Callard, 2018). Loin de se limiter aux élaborations symboliques ou aux contextes religieux, les esprits interviennent ici comme acteurs politiques : ils dénoncent, combattent, se déplacent, instillent la peur et le respect chez l'adversaire. Ils vont ainsi même jusqu'à se manifester dans des espaces par excellence réticents au merveilleux tel que ceux de la procédure judiciaire. Ils peuvent intervenir alors comme témoins, juges ou médiateurs (Pitrou, 2013), voire sur le banc des accusés. Cette intervention des esprits des morts dans les conflits, les procès ou les controverses les concernant n'est pas limitée aux contextes de justice coutumière ou incompatibles avec des idéaux scientifiques et rationalistes. Elle peut ainsi faire l'objet de codifications critiques par des juristes (Callard, 2018) ou être prise au sérieux dans un tribunal contemporain comme la Cour pénale internationale de La Haye (Claverie, 2018) ou dans le cadre de contentieux entre États.

L'objet de cette journée d'étude est donc de placer la focale vers une dimension peu explorée par la littérature riche et florissante sur les esprits et fantômes : celle de leur place dans l'arène judiciaire. Que se passe-t-il en effet lorsque juges, avocats et témoins convoquent ces entités insaisissables au procès ? Quelles sont les conditions de leur expression et à quelle fin ? Sont-ils pris au sérieux, comme des entités capables d'une puissance d'agir, et dans ce cas comment s'insèrent-ils dans les règles codifiées du procès,

des témoignages ou de l'administration de la preuve judiciaire ? ou sont-ils au contraire renvoyés vers le registre du folklore, de l'exotisme, voire de la folie ? Cette journée d'étude sera également l'occasion d'examiner comment anthropologues, historien.ne.s et juristes peuvent réfléchir conjointement à la place des esprits au tribunal.

« Les esprits à la barre » s'inscrit dans le cadre d'une réflexion collective menée au sein du programme de recherche ANR « Cortem. Pour une sociologie politique du traitement des restes humains » (ANR-18-CE41-0002).

Des chercheurs/-euses de différentes sensibilités disciplinaires sont ainsi invité.e.s à réfléchir aux relations entre esprits/morts/arène judiciaire à partir de trois ensembles de questions :

1/ Économies de la parole : sous quelles formes concrètes les acteurs au procès (juges, avocats, témoins) font-ils parler les esprits et les fantômes (photographies, témoignages, rêves) ? De quel type de contraintes, morales, politiques, professionnelles, cet acte de nomination des esprits relève-t-il ? Quelles réactions suscitent ces témoignages ? Quels sont les arguments utilisés par les différents acteurs pour les accueillir, les contester, ou pour les traiter d'une manière spécifique ?

2/ Économies de la preuve : lorsque les esprits et fantômes sont convoqués au procès à des fins d'établissement de la responsabilité pénale de l'accusé comment participent-ils à l'établissement de la preuve judiciaire ? Nous analyserons plus concrètement, comment les professionnel.le.s du droit établissent et reconstituent les chaînes de responsabilité lorsqu'entrent en jeu des entités invisibles, dont l'existence ne peut être démontrée par des preuves matérielles. Lorsqu'il est fait une place aux esprits et fantômes dans la construction de la preuve, est-ce au titre de constructions culturelles ou subjectives influençant les personnes présentes au procès ou sont-ils parfois considérés eux-mêmes comme des acteurs dotés de puissance propre ou même d'intérêts à défendre ?

3/ Économies de la croyance : la notion de croyance a été largement remise en cause par l'anthropologie. Les appels à prendre les esprits « au sérieux » encouragent à les considérer comme des acteurs sociaux à part entière (Delaplace, 2018). Dans le monde judiciaire au contraire, la parole sur les esprits et les fantômes fait inévitablement intervenir la question de la croyance ou plutôt des « incroyables » (Lenclud, 1990). Les témoins appelés à la barre sont sans cesse pris dans le double mouvement de doute et d'assurance quant à l'existence et au pouvoir des esprits. Le tribunal fait-il alors office de relais des institutions religieuses pour favoriser exorcismes et apaisement des esprits courroucés, ou tente-t-il au contraire de mettre à distance ces entités dérangeantes en les considérant comme étrangères au droit ?

Les contributions à cette journée d'étude exploreront ces problématiques à partir d'une pluralité de disciplines (anthropologie, histoire, science politique, droit) et de situations historiques et géographiques (Asie, Europe, Afrique).

## Bibliographie

- Allen Tim, 1991, « Understanding Alice: Uganda's Holy Spirit Movement in context », *Africa*, vol. 61, n° 3, 1991, p. 370-399.
- Behrend Heike, 1997, *La guerre des esprits en Ouganda, 1985-1996. Le mouvement de Saint-Esprit d'Alice Lakwena*, Paris, L'Harmattan, (Études africaines).
- Callard Caroline, 2018, « Combattre les fantômes au tribunal : l'affaire Anne du Moulin (1572) », *Revue historique*, 687(3), p. 621-648.
- Claverie Élisabeth, 2003, *Les guerres de la vierge ; une anthropologie des apparitions*, Paris, Gallimard.
- Claverie Élisabeth, 2018, « Les combattants, les fétiches et le prétoire. Le procès de Germain Katanga devant la Cour pénale internationale », *Cahiers d'études africaines*, 2018, 231-232, p. 699-735.
- Delaplace Grégory, 2018, « Les fantômes sont des choses qui arrivent : Surgissement des morts et apparitions spectrales », *Terrain*, 69, p. 4-23.
- Kim Seong-Nae, 2013, « The Work of Memory: Ritual Laments of the Dead and Korea's Cheju Massacre » dans Janice Boddy et Michael Lambek (eds.), *A Companion to the Anthropology of Religion*, Malden, MA ; Oxford ; Chichester, Wiley Blackwell, p. 223-238.
- Kwon Heonik, 2008, *Ghosts of war in Vietnam*, Cambridge; New York, Cambridge University Press.
- Lenclud Gérard, 1990, « Vues de l'esprit, art de l'autre. L'ethnologie et les croyances en pays de savoir », *Terrain*, n° 14, p. 5-19.
- Pitrou Perig, 2013, « Justice et agentivité distribuée chez les Mixe de Oaxaca (Mexique). Approche cosmopolitique », *Ateliers d'anthropologie*, n° 39 (en ligne).